

Innovations technologiques et performance industrielle globale : l'exemple de l'impression 3D

Déclaration du groupe des Personnalités qualifiées

Mme de Kerviler : « Je voudrais tout d'abord remercier Renée Ingelaere d'avoir proposé à la section d'étudier l'impression 3D, dont nous avons tous entendu parler mais sans bien en cerner le potentiel industriel.

Je commencerai par aborder l'impact de cette nouvelle technologie sur le goût des sciences et sur l'innovation. Puis, je soulignerai pourquoi la BPI doit financer les PME qui œuvrent dans ce secteur. Enfin, je conclurai sur l'incertitude juridique qui règne autour de l'impression 3D.

1. Tout d'abord l'impact sur le goût des sciences et sur l'innovation

Dans son avis sur la compétitivité, le CESE avait rappelé que les métiers scientifiques et techniques faisaient l'objet d'une réelle désaffection dans notre pays. Or, la création d'objets personnalisés à l'aide de l'impression 3D permet de donner un aspect ludique à cette technologie et devrait susciter des vocations scientifiques chez les jeunes.

Par ailleurs, l'impression 3D a la capacité de libérer l'innovation. En effet, elle permet de fabriquer des objets en quelques semaines et non plus en quelques mois. Elle permet de baisser considérablement le montant de l'investissement initial, qui est divisé au moins par 100 par rapport à l'investissement dans l'industrie traditionnelle. Elle permet, enfin, d'accroître la diversité des objets qui nous entourent.

Passons maintenant au financement.

2. Pourquoi la BPI doit investir dans ce secteur?

L'impression 3D a été inventée la même année (1984) en France et aux USA. Or, en 2014, les USA représentent 38 % du total des imprimantes 3D installées dans le monde et la France 3 % ! Dans la fabrication des machines, après le rachat en 2013 de la société française Phénix System par le groupe américain 3D Systems, la France ne compte plus que le groupe Gorgé, via sa filiale Prodways, et une *start up* alsacienne.

Alors que la France a des atouts importants en matière de logiciels (avec un leader mondial - Dassault System) et en matière de services, il faut éviter que les jeunes entreprises ne soient rachetées avant d'atteindre le stade des ETI. Pour ce faire, des financements par la BPI sont très importants. En effet, en tant qu'actionnaire, la BPI serait informée de toute cession potentielle et pourrait éviter que des jeunes « fleurons » de l'industrie française soient achetés par des pays concurrents.

Je conclurai sur l'incertitude juridique, qui est un autre gros enjeu de ce secteur. Cette insécurité est très forte du fait de l'apparition de nouveaux acteurs dans la chaîne de production, ce qui dilue les responsabilités.

Certes, comme le dit le projet d'avis, la jurisprudence va clarifier progressivement le cadre juridique. Mais je pense que - si nous voulons voir l'impression 3D se développer en France - nous devrions demander aux juristes spécialisés dans la propriété littéraire et industrielle de travailler sur ce sujet et d'anticiper les réponses qui pourraient être apportées par les magistrats.

Je voterai, bien sûr, pour le projet d'avis ».